



PRÉMILHAT

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Règlement intérieur du restaurant scolaire

- 1) La municipalité organise le service de restauration dans les locaux de l'école. Elle met à disposition des enfants la salle, le matériel et le personnel municipal.
- 2) Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas, jusqu'à la prise de service des enseignants.
- 3) Le personnel est chargé d'aider les plus petits, en leur apprenant à devenir autonomes. Il veille au bon déroulement des repas et au respect des locaux et du matériel. Le personnel est chargé de la surveillance de la cantine et de la cour.
- 4) Le temps du repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles de la discipline et de la vie en collectivité.
- 5) Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :
 - Courir et chahuter dans le couloir
 - Se lever de table sans autorisation
 - Crier
 - Jouer avec la nourriture, la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, le sol ...
 - Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants
 - Avoir une attitude et des propos irrespectueux envers le personnel
- 6) Le personnel municipal est habilité à délivrer à l'enfant un avertissement. Au troisième avertissement les familles sont averties par une note écrite et peuvent être invitées à une rencontre avec la municipalité.
- 7) En cas de récidive, ou de comportement portant préjudice au bon déroulement du service, la municipalité pourra envisager une exclusion temporaire ou définitive, après rencontre avec la famille.

La municipalité de Prémilhat